Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 085-248500530-20220928-RGLT_22_805_164-DE

Communauté de Communes
Pays des Achards

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32	Membres présents : 25 Nombre de votants : 26	Date de la convocation : 21/09/2022

Présents	Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Isabelle CHAIGNE, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Sarah MICHON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Sarah RENAUD, et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Excusés	Olivier BIRON, Jean-Michel LAUNAY, Florence MASSON, Didier RETAILLEAU (donne pouvoir à Mickaël ONILLON)
Absents	Odile DEGRANGE, Emmanuel FERRE et Guy RAPITEAU.
Secrétaire de réunion	Michel VALLA

Délibération RGLT_22_805_164	**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

La Communauté de Communes du Pays des Achards a voté, au budget annexe de l'assainissement en 2022, un emprunt de 1 560 000 € afin de permettre le financement des investissements.

Un premier emprunt a été signé en juin 2022 pour 780 000€ avec la Banque des Territoires pour financer à 100% les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Jolly aux Achards.

Monsieur le Vice-Président informe que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un nouvel emprunt d'un montant de 700 000 euros. Le prêt financera la réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le territoire des Achards à 100%, coût du projet 700 000 euros,

Considérant que la Communauté de Communes a reçu les propositions suivantes :

- De la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle Atlantique de Vendée : prêt à taux fixe 2.69% sur 20 ans
- De la Caisse Crédit Mutuel Océan : prêt à taux fixe 2.79% sur 20 ans
- De la Banque des Territoires : prêt à taux révisable indexée sur le livret A en vigueur (2%) + 0.60%
- La Banque Postale ne peut y répondre

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 085-248500530-20220928-RGLT_22_805_164-DE

Vu l'avis favorable du bureau du 14 septembre 2022 de retenir l'offre du Crédit Agricole de la Vendée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Vendée**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Objet du contrat de prêt: financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le territoire
- Montant du contrat de prêt : 700 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'à 18 mois après signature du contrat de prêt, en une ou plusieurs fois
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe 2.69%
- Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : amortissement du capital constant
- Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.10% du contrat du prêt

Article 2 : De prendre l'engagement au nom de la Communauté de Communes d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 3 : De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances

Article 4 : D'autoriser Le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Vendée, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance
Michel VALLA

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS des ACHARDS

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Achards le : 5 octobre 2022

PAYS DES ACHARDS chaque jour à vos côtés

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat